



Comité syndical

**DU JEUDI 06 MAI 2021**

Compte rendu

---

## Nombre de membres

Composant le Comité : 18 titulaires et 18 suppléants en exercice

Le Comité du Syndicat Mixte des Réseaux d'Énergie Calorifique, légalement convoqué par son Président le 24 Avril 2021, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Saint-Denis le 06 Mai 2021 à 12h00 sous la présidence de M. MONNET Laurent,

Secrétaire : Madame DELBOSQ Séverine

ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE :

- Membres titulaires :

Monsieur MONNET Laurent, Président de séance

Monsieur LE BRIS Pascal

Madame DELBOSQ Séverine

Monsieur CARRE Dominique

Monsieur GUILLARD Pierre

Monsieur LESCURIER Eric

Monsieur BORIE Hervé

Monsieur LONGIN Sébastien

Monsieur TRIGORY Christian

- Membres suppléants :

Madame RIGARD Sophie (suppléante) de Monsieur MOKRANE Antoine

Monsieur MAIZA Rachid (suppléant) de Monsieur POUX Gilles

Monsieur BOURQUIN Jean-Marc (suppléant) de Monsieur DELACROIX Adrien

ETAIENT EXCUSES :

Monsieur MOKRANE Antoine, Madame GROSBOIS Nadège, Monsieur CHIKHI Brahim, Monsieur POUX Gilles, Madame CLARIN Marie-Line, Monsieur DEFREL Mathieu, Monsieur ZEGGAR Abdelkarim, Monsieur MARTIN Samuel, Monsieur DELACROIX Adrien

Préalablement à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour, le Comité procède à l'élection de son secrétaire de séance.

Madame DELBOSQ Séverine est désigné en qualité de secrétaire de séance par le Comité (article L. 2121-15 du CGCT).

Le Comité :

- approuve le PV du Comité du 12 février 2021 ;
- prend acte du compte-rendu des activités du Président.

## DELIBERATION N°1

### VŒU DU SMIREC SUR LE DEVENIR DE LA CHEMINÉE DE LA CHAUFFERIE DU MAIL DE FONTENAY DANS LE CADRE DU PROJET NPRU A LA COURNEUVE

LE COMITE a voté,

A L'UNANIMITE

Et réaffirme :

- la nécessité absolue de conserver la chaufferie et sa cheminée actuelle telle que prévue dans le projet de réhabilitation partielle du Mail de Fontenay, et de financer le projet d'embellissement de la chaufferie
- son opposition à la construction d'une nouvelle cheminée de 28 mètres au regard des impacts environnementaux, sanitaires, économiques et sociaux, d'acceptabilité sociale du projet que celle-ci générerait
- l'importance du réseau de chaleur du SMIREC pour la transition énergétique du territoire grâce aux efforts menés depuis plusieurs décennies pour le développement des énergies renouvelables dans une démarche d'amélioration permanente, et la nécessité d'appuyer collectivement cette stratégie vertueuse.

## DELIBERATION N°2A

### COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET PRINCIPAL

LE COMITE a voté,

Nombre de suffrage exprimées : 12

Pour :	12
Abstention :	12
Contre :	0

- Approuve le Compte de Gestion de la Trésorerie Municipale d'Aubervilliers – Budget Principal – pour l'exercice 2020 faisant ressortir un excédent de 1 140 784.04 € sur l'exercice
- L'excédent cumulé au 31 Décembre 2020 est de 7 241 873.44 € compte tenu d'un excédent antérieur de 6 101 089.40 €

## DELIBERATION N°2B

### COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET ANNEXE « RESEAU SAINT-DENIS »

LE COMITE a voté,

Nombre de suffrage exprimées : 12	Pour :	12
	Abstention :	0
	Contre :	0

- Approuve le Compte de Gestion de la Trésorerie Municipale d'Aubervilliers – Budget Annexe « Réseau Saint-Denis » – pour l'exercice 2020 faisant ressortir un excédent de 6 861 997.51 € sur l'exercice.
- L'excédent cumulé au 31 Décembre 2020 est de 7 595 552.32 € compte tenu d'un excédent antérieur de 733 554.81 €

## DELIBERATION N°2C

### COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET ANNEXE « ABONNES LA COURNEUVE »

LE COMITE a voté,

Nombre de suffrage exprimées : 12	Pour :	12
	Abstention :	0
	Contre :	0

- Approuve le Compte de Gestion de la Trésorerie Municipale d'Aubervilliers – Budget Annexe « Abonnés La Courneuve » – pour l'exercice 2020 faisant ressortir un excédent de 25 746.90 € sur l'exercice 2020.
- L'excédent cumulé au 31 Décembre 2020 est de 132 078.70 € compte tenu d'un excédent antérieur de 106 331.80 €.

## DELIBERATION N°2D

### COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET ANNEXE « RESEAU DE CHALEUR DE LA ZAC CANAL »

LE COMITE a voté,

Nombre de suffrage exprimées : 12	Pour :	12
	Abstention :	0
	Contre :	0

- Approuve le Compte de Gestion de la Trésorerie Municipale d'Aubervilliers – Budget Annexe « Réseau de chaleur de la ZAC Canal » – pour l'exercice 2020 faisant ressortir un excédent de 207 488.50 € sur l'exercice 2020.
- Le déficit cumulé au 31 Décembre 2020 est de 1 647.93 € compte tenu d'un déficit antérieur de 209 136.43 €.

## DELIBERATION N°2E

### COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET ANNEXE « POLE ADMINISTRATIVE »

LE COMITE a voté,

Nombre de suffrage exprimées : 12	Pour :	12
	Abstention :	0
	Contre :	0

- Approuve le Compte de Gestion de la Trésorerie Municipale d'Aubervilliers – Budget Annexe « Pôle Administratif » – pour l'exercice 2020.

## DELIBERATION N°2F

### COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET PRINCIPAL

LE COMITE a voté,

Nombre de suffrage exprimées : 11	Pour :	11
	Abstention :	0
	Contre :	0

- Adopte le Compte Administratif 2020 du Budget Principal qui fait apparaître les résultats suivants :
- Dépenses et recettes 2020, solde d'exercice (en € HTVA) :

	RECETTES	DEPENSES	RESULTATS
EXPLOITATION	7 558 330.68	6 802 620.62	+ 755 710.06
INVESTISSEMENT	2 147 090.19	1 762 016.21	+ 385 073.98
EXPLOI + INVESTIS.	9 705 420.87	8 564 636.83	+ 1 140 784.04

- clôture après cumul avec les exercices précédents (hors restes à réaliser) :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (1)	Part affectée à l'investissement (2)	Solde d'exécution (3)	Résultat de clôture = (1 + 2 + 3)
EXPLOITATION	5 310 274.17		+ 755 710.06	+6 065 984.23
INVESTISSEMENT	790 815.23		+ 385 073.98	+1 175 889.21
TOTAL	6 101 089.40		+ 1 140 784.04	+ 7 241 873.44







## DELIBERATION N°4

### CONVENTION RELATIVE AU REMBOURSEMENT PAR PLAINE COMMUNE ET LA VILLE DE LA COURNEUVE DE LA LIAISON APOINT SECOURS ENTRE LE CENTRE ADMINISTRATIF ET LE BATIMENT MECANO

LE COMITE a voté,

Nombre de suffrage exprimées : 12	Pour :	12
	Abstention :	0
	Contre :	0

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention, ainsi que tout acte y afférent.

## DELIBERATION N°5

### AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE RACCORDEMENT DU VILLAGE OLYMPIQUE ET PARALYMPIQUE AU RESEAU DU SMIREC

LE COMITE a voté,

Nombre de suffrage exprimées : 12	Pour :	9
	Abstention :	3
	Contre :	0

- Approuve les termes de l'avenant n° 1 entre la SOLIDEO, Plaine Commune Energie et le SMIREC, pour le raccordement du Village Olympique et Paralympique à Saint-Denis.
- Autorise le Président à signer la convention et tous les actes afférents.

## DELIBERATION N°6

# MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE DU SMIREC – RIFSEEP – IFSE – CIA POUR LES INGENIEURS ET TECHNICIENS TERRITORIAUX

LE COMITE a voté,

Nombre de suffrage exprimées : 11

Pour :	10
Abstention :	1
Contre :	0

- Date d'effet

A compter du 1<sup>er</sup> mai 2021, il est proposé au comité d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- Un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)
- Les bénéficiaires
  - les fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
  - les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel régis par les dispositions du décret 88-145 du 15/02/1988
- Grades concernés

Les grades concernés par le RIFSEEP sont :

- Ingénieur territorial
- Technicien territorial
- Détermination des groupes de fonctions et des montants maximums pour le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (IFSE)

INGENIEURS TERRITORIAUX Corps de référence provisoire : ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur (services déconcentrés) Arrêté du 26 décembre 2017		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Montant maximal fixé par la collectivité	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser
Groupe 1	Responsable d'un service	40 290 €	40 290 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination	35 700 €	35 700 €
Groupe 3	Ingénieur support	27 540 €	27 540 €

- Ventilation des groupes de fonctions au sein du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

Les emplois sont classés en groupe de fonctions selon les critères suivants

- Responsabilité d'encadrement direct,
- Niveau d'encadrement dans la hiérarchie,
- Connaissances particulières liées aux fonctions (niveau expert, intermédiaire)
- Niveau de qualification requis,

Groupe 1 : les ingénieurs territoriaux associés aux critères suivants :

Responsabilité d'encadrement direct et définition d'actions stratégiques

Groupe 2 : Les ingénieurs territoriaux associés aux critères suivants :

Coordination d'un service, expertise technique importante

Groupe 3 : Les ingénieurs territoriaux associés aux critères suivants :

Conduite de projets et d'activités sans encadrement, autonomie

- Détermination des groupes de fonctions et des montants maxi pour le cadre d'emplois des techniciens territoriaux

TECHNICIENS TERRITORIAUX Corps de référence provisoire : contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur (services déconcentrés) arrêté du 7 novembre 2017		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Montant maximal fixé par la collectivité	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser
Groupe 1	Responsable d'une activité	19 660 €	19 660 €
Groupe 2	Exécution des tâches techniques	17 930 €	17 930 €

- Ventilation des groupes de fonctions au sein du cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Les emplois sont classés en groupe de fonctions selon les critères suivants

- Encadrement direct,
- Connaissances particulières,
- Missions spécifiques

Groupe 1 : Les techniciens territoriaux associés aux critères suivants :  
Coordination d'une activité, expertise technique importante...

Groupe 2 : Les techniciens territoriaux associés aux critères suivants :  
Exécution des tâches d'exécution sans encadrement, autonomie ...

- Maintien du régime indemnitaire antérieur

Conformément à l'article 6 du décret du 20 mai 2014 « lors de la première application des dispositions du présent décret, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent ».

Les agents relevant des cadres d'emploi énumérés ci-dessus conserveront le montant indemnitaire qu'ils percevaient mensuellement avant la mise en place du RIFSEEP, au titre de l'IFSE.

- Prise en compte de l'expérience professionnelle donnant lieu à réexamen de l'IFSE

Ce montant fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle et :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- Tous les 4 ans en l'absence de changement de fonction et au vu de l'expérience acquise

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- L'évolution du niveau de responsabilités,
- Gestion d'un évènement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis
- Périodicité et modalité de versement de l'IFSE

L'IFSE est versée mensuellement. Le montant de l'IFSE suit le sort des éléments obligatoires de la rémunération.

- Modalités de maintien de l'IFSE en cas d'indisponibilité physique

L'IFSE suit le sort du traitement pendant les périodes d'arrêt suivantes :

- maladie ordinaire,
- accident du travail,
- maladie professionnelle,
- temps partiel thérapeutique au prorata de la durée de présence effective,
- congés de maternité, paternité, adoption, d'accueil de l'enfant
- Exclusivité de l'IFSE

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

- Dispositions concernant le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A)

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté appliquant les dispositions de la présente décision.

Un complément indemnitaire annuel pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

L'autorité territoriale arrête le montant du CIA déterminé, en tenant compte des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères suivants :

- L'investissement personnel,
- La prise d'initiative,
- Les résultats professionnels obtenus eu égard aux objectifs fixés dans l'année,
- Les qualités relationnelles,
- La manière de servir,
- La détermination des groupes de fonctions et des montants maximums

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la fonction publique d'Etat.

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation ci-dessus

L'entretien professionnel pris en compte sera celui de l'année N-1 pour un versement du CIA en année N. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre et peuvent être compris entre 0 et 100% du montant maximal.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

INGENIEURS TERRITORIAUX Corps de référence provisoire : ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur (services déconcentrés) Arrêté du 26 décembre 2017		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Montant maximal fixé par la collectivité	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser
Groupe 1	Responsable d'un service	7 110 €	7 110 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination	6 300 €	6 300 €
Groupe 3	Ingénieur support	4 860 €	4 860 €

TECHNICIENS TERRITORIAUX Corps de référence provisoire : contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur (services déconcentrés) Arrêté du 7 novembre 2017		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Montant maximal fixé par la collectivité	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser
Groupe 1	Responsable d'une activité	2 680 €	2 680 €
Groupe 2	Exécution des tâches techniques	2 445 €	2 445 €

- Modalités de versement

Le C.I.A est versé en une seule fois en année N selon la réalisation des objectifs issus de l'entretien professionnel réalisé en N-1.

- Exclusivité du CIA

Le C.I.A est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir, légalement cumulables.

Après en avoir délibéré l'assemblée délibérante décide d'instaurer à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021

- L'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
- Le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus,
- De prévoir la possibilité du maintien aux fonctionnaires concernés à titre individuel, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi 26 janvier 1984,
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.